



Séparation, vente de biens

Par **micHEL71500**, le **05/02/2022 à 01:39**

Bonjour,rrrnMa compagne et moi (ni mariés ni pacsés mais concubins), avons acheté un bateau pour y vivre à l'année, en faire notre résidence principale. Sur le titre de navigation figure nos deux noms pour 50 % chacun. Nous avons emprunté chacun 20.000 € pour cet achat. Elle est partie depuis un an et depuis je paie seul assurance, place de port, et tout ce qui se rapporte à l'entretien. Je vis toujours à bord (pas d'autre logement).rrrnMa question est la suivante : peut elle m'obliger à vendre ce bateau ?rrrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **05/02/2022 à 06:30**

Bonjour,rrrnSi vous étiez ni mariés ni pacsés vous étiez fatalement concubins.rrrnVous êtes en indivision à 50 - 50 chacun. Votre compagne peut, effectivement, demander la vente de ce bateau mais il faudra obligatoirement votre accord. Cependant, rien ne vous oblige à donner cet accord et vous pourriez très bien proposer de racheter sa part, devenir ainsi seul propriétaire de ce bateau puisque vous en assumez déjà, seul, les charges.

Par **amajuris**, le **05/02/2022 à 11:06**

bonjour,rrrnS'agissant d'un bien en indivision, il faut l'unanimité des indivisaires pour vendre le bien.rrrnEn cas de refus d'un indivisaire, il faudra l'accord du tribunal judiciaire pour vendre ce bien.rrrnSalutations